

JE SUIS PROPRIÉTAIRE D'UNE OU PLUSIEURS LOCATIONS SAISONNIÈRES ?

► OBLIGATIONS DES PROPRIÉTAIRES

• Déclaration obligatoire des meublés de tourisme

Toute personne qui propose en location un meublé (villa, appartement ou studio) pour accueillir des touristes doit en faire la déclaration préalable, auprès de sa commune. Les propriétaires se verront remettre le récépissé de déclaration, réglementairement signé par le maire ou l'autorité compétente.

Cette règle prévue par l'article L324-1-1 du Code de tourisme est issue de l'article 24 de la loi (n°2009-888) du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques.

Téléchargez le formulaire de déclaration d'un meublé de tourisme [Cerfa déclaration en mairie](#)

► Se poser les bonnes questions pour gérer votre hébergement

Vous possédez un ou plusieurs hébergements touristiques (meublé de tourisme et/ou chambre d'hôtes)?

Est-il déclaré auprès de nos services?

Le Code du Tourisme impose à tout loueur de déclarer son bien en location auprès de la mairie où se situe le logement.

Cette déclaration est obligatoire pour chaque bien loué. En cas de non-respect, vous pouvez écopier d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Cette amende peut se cumuler avec d'autres contraventions concernant la taxe de séjour en cas de non conformité.

► Comment savoir si je dois me déclarer ?

Meublés de tourisme :

1. **Je loue ma résidence principale** (vous l'occupez plus de 8 mois par année civile)
➔ Vous n'êtes pas dans l'obligation de vous déclarer pour le moment.
Attention : Vous ne devez pas dépasser la limite de 120 jours de location par année civile.
2. **Je loue ma résidence secondaire**
➔ Vous devez vous déclarer auprès de la mairie où se situe votre logement. Pour cela, munissez-vous du **CERFA n°14004** et rendez-vous en mairie.

Chambres d'Hôtes :

1. **Je loue une ou plusieurs chambre(s) d'hôtes**
➔ Vous devez vous déclarer auprès de la mairie dont dépend votre logement. Pour cela, munissez-vous du **CERFA n° 13566**
Attention : Une chambre d'hôtes doit se limiter à 5 chambres pour un maximum de 15 personnes. Au-delà, vous passez dans la catégorie Hôtel.